

**Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent pour l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public**

**En vue d'exercer des activités de Buvettes ambulantes**

**Sur le site des Haras de de Rodez**

**Dans le cadre du Festival F'ESTIVADA du 16 au 18 juillet 2026**



**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :**

Mairie de Rodez Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ

**OBJET :**

AMIC (Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'installation de plusieurs activités de Buvettes ambulantes sur le site des haras de Rodez.

La Ville de Rodez souhaite dans le cadre de son festival d'été qui se déroulera du 16 au 18 juillet 2026 mettre à disposition des emplacements afin d'offrir un service de buvette pour les festivaliers.

4 emplacements seront dédiés à ces Buvettes.

**ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, HORAIRES ET DUREE**

Le présent AMIC a pour objet la définition d'accueil de plusieurs activités de buvettes et de délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine public, **pour la période du 16 au 18 juillet 2026.**

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, la collectivité se réserve le droit de sélectionner jusqu'à 4 candidats, afin de permettre une offre variée sur le site.

En contrepartie la collectivité s'engage à ce que chaque candidat sélectionné dispose d'un emplacement qui lui sera dédié.

Les emplacements pourront être raccordés à l'électricité si nécessaire (puissance à valider en amont du Festival). Les frais d'électricité sont inclus dans le montant de la redevance d'occupation du domaine public indiqué à l'article 3 du présent cahier des charges.

Les horaires proposés pour l'exploitation seront les horaires d'ouverture au public.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSTALLATION**

Le titulaire de l'autorisation se verra accorder le droit d'occuper le domaine public, après jugement des offres et sélection par une commission d'attribution. Cette occupation du domaine public sera accordée à titre précaire et révocable, uniquement pour la période définie préalablement.

La convention sera nominative et ne pourra pas faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi le titulaire de la convention sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser en son nom les installations mises à disposition.

L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son stand de vente ainsi qu'à son véhicule (camion frigo, voiture et remorque...) . La façade commerciale devra être orientée vers l'espace d'accueil. Le site du Festival ne sera accessible par voiture que jusqu'à 13h tous les jours du festival. Le mobilier de réception pour le public (mange-debout...) sera installé par le Festival, les titulaires s'engagent à débarrasser et nettoyer ce mobilier. L'occupant devra laisser le site propre en dehors des heures d'ouverture. La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle devra être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant la date du début de festival soit le 1 juin 2026 afin de pouvoir attribuer l'emplacement à un autre commerçant.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION**

En vertu de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Cependant, le montant et les modalités peuvent être adaptés en fonction des spécificités de l'occupation et de l'intérêt public de l'opération. Dans le cadre d'un AMIC, il est possible de structurer le paiement en fonction d'une participation proportionnelle aux revenus ou bénéfices, notamment si cela favorise un modèle « gagnant-gagnant » et assure la valorisation du domaine public ce qui est le cas du F'Estivada.

Un système de cashless sera mis en œuvre, ce dernier permettant conformément aux recommandations de la trésorerie, de limiter la manipulation d'espèces sur le site du Festival pour des raisons de sécurité. La mise à disposition d'une solution de paiement hybride via des terminaux de paiement.

Deux modes d'encaissement seront autorisés sur les points de ventes, à savoir CB et Cashless (grâce à des terminaux mis à disposition par l'organisation). Aucun règlement en espèce ne sera accepté sur les points de ventes. Les festivaliers qui souhaiteront payer en espèces devront se rendre aux points de chargement cashless pour créditer une carte cashless. Chaque point de vente disposera de terminaux de paiement. Ces derniers seront munis du logiciel de caisse intégré. L'intégralité des transactions sera stockée sur la plateforme de la passerelle financière.

Chaque commerçant aura la possibilité de consulter son ticket Z directement sur les terminaux de paiement. Les flux financiers sont collectés par F'Estivada et seront reversés à l'issue de la manifestation. L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé sera perçue de manière dématérialisée et sécurisée par l'organisateur, 80% de ces chiffres seront ensuite reversés aux exploitants. En temps réel, les exploitants pourront connaître les ventes réalisées. **Les 20 % restants perçus par le Festival permettront d'assumer le coût de cet équipement ainsi que le montant de la redevance d'occupation du domaine public et la consommation électrique inhérente au stand.**

### **ARTICLE 4 : REMISE DES PROPOSITIONS**

La proposition des candidatures sera composée de :

Un dossier de candidature comprenant :

1. Le nom du commerce
2. L'extrait d'inscription au registre du commerce et/ou des métiers
3. Une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

Un dossier d'offre expliquant le concept et les produits proposés comprenant :

1. Le détail des produits et prestations proposés
2. Les éléments relatifs à la qualité de l'équipement et moyens humains.
3. La démarche écoresponsable
4. Les besoins en électricité

La candidature d'un groupement de commerçants ou d'une association pour une partie ou l'ensemble des emplacements est éligible au présent appel à manifestation d'intérêt.

**ARTICLE 5 : LE CRITÈRE DE SÉLECTION DES OFFRES**

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité à savoir :

- L'adéquation de l'offre avec le public attendu
- La qualité des produits
- La gamme de prix proposés.

**REMISE DES DOSSIERS :**

Le règlement sera publié sur le site de la Ville de Rodez et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier par courrier à :

Monsieur le Maire de Rodez, Place Eugène Raynaldy - 12000 RODEZ,

ou par Courriel : [directiongenerale@mairie-rodez.fr](mailto:directiongenerale@mairie-rodez.fr)

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS :** 10 mai 2026

**DATE LIMITE D'ATTRIBUTION DE L'AOT :** L'AOT sera attribuée au plus tard le 20 mai 2026.

**VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS :**

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMIC, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le 10 mai 2026 à l'adresse suivante :

[ma.ordonez@mairie-rodez.fr](mailto:ma.ordonez@mairie-rodez.fr)

*La Direction Générale des Services  
Ville de Rodez*